



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

—
Arrondissement de Prades

—
Canton de la Vallée de la Têt

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Date de convocation :

13/10/2022

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasine SEBAHOUI, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Daniel RENOULLEAU, Bernard COURCELLE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Clara ROSE (pouvoir à Claude AYMERICH).

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 20 octobre 2022 à 18 heures 30 à la salle la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

25 membres étaient donc présents et 4 membres représentés.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Une minute de silence est prononcée suite au décès tragique de la petite Lola, mais aussi des enfants morts tous les ans dans le cercle familial, les femmes tuées par leur conjoint.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres
3. Remplacement d'un membre de la commission MAPA
4. Remplacement d'un membre de la commission de délégation de services publics
5. Remplacement d'un membre au Jury de concours
6. Remplacement de membres aux commissions communales
7. Remplacement d'un membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
8. Remplacement d'un délégué communal au CCAS
9. Pépinière départementale

AFFAIRES BUDGETAIRES

10. DM N°2 budget principal
11. DM budget assainissement
12. Subvention aux associations et au CCAS
13. Achat terrain école
14. Avenant au marché de travaux de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable et réfection de voiries

EAU ET ASSAINISSEMENT

15. RPQS

URBANISME

16. Bilan de l'application du PLU
17. Prescription de la révision du PLU
18. Approbation de la modification du PLU n°4

Ressources humaines

19. Création de postes – tableau des effectifs
20. Indemnités régisseurs de recettes

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VOTE DU PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : 07 JUIN 2022

23 votes pour et 6 votes contre

Mr LECOINNET : Nous voterons encore un fois contre ce PV car il a été fait encore une fois de manière mal intentionnée car à la fin d'une intervention de Mme POUDADE, il aurait été important de rapporter certains éléments, ce qui déforme les propos.

Mr LECOINNET : Le précédent Conseil Municipal a eu lieu le 7 juin cependant le rapport indique une décision en date du 31 mai. Pourquoi n'a-t-elle pas été présentée lors du Conseil Municipal du 7 juin ?

Mme BRUNET : En raison des délais de l'envoi des convocations, cette décision a été faite le jour de l'arrêt et de l'envoi du rapport.

DECISION N°20/2022 DU 31 MAI 2022
TARIFS BOUTIQUE DES ORGUES D'ILLE

De fixer les tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 31 mai 2022 :

- Fleur de sel des Pyrénées 125 grs : 7,90€.

DECISION N°21/2022 DU 9 JUIN 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'HOSPICE – TRANCHE fonctionnelle 5

De déposer une nouvelle et dernière demande auprès de la DRAC, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour la tranche fonctionnelle 5 qui pourrait être exécutée dès la fin de la tranche 4, début 2023. Il s'agit de la confortation structurelle de la sacristie, bureau et archives, parvis, l'éclairage du site. Façades Sud, Nord et Est de la chapelle. Façade Ouest et couverture de l'escalier. Drainage et traitement du pied de l'édifice. Le programme s'élève à **400 941,55 € HT** de travaux.

Le Maire rappelle les délibérations du 23 mai 2019, puis du 25 juin 2020, qui actaient la réalisation de la restauration de l'Hospice, édifice classé au titre des monuments historiques.

Il rappelle également les précédentes décisions pour la réalisation des tranches fonctionnelles 1 à 4.

Le Maire approuve la réalisation des travaux de restauration des dortoirs de l'Hospice, tranche fonctionnelle 5, pour un montant de **400 941,55 € HT**.

Il s'agit de demander les subventions correspondantes au projet, selon le plan de financement suivant :

DRAC OCCITANIE	40	%	160 376,62 €
Région Occitanie	20	%	80 188,31 €
Conseil Départemental des Pyr-Orientales	20	%	80 188,31 €
Autofinancement	20	%	80 188,31 €

DECISION N°22/2022 DU 9 JUIN 2022

MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE ET DE LA SOUS-REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DE LA FABRI'QUE ILLOISE

D'apporter des modifications aux arrêtés de création de la régie d'encaissement unique ainsi qu'à celui de la sous-régie pour l'encaissement des locations de salles et de matériels.

Suite à la délibération du 7 juin 2022 qui décide la mise en location de l'ancienne mairie en tiers-lieu, il est nécessaire de rajouter la Fabri'que illoise comme local locatif.

DECISION N°23/2022 DU 9 JUIN 2022

MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE ET DE LA SOUS-REGIE POUR L'ENCAISSEMENT A LA PISCINE

D'apporter des modifications aux arrêtés de création de la régie d'encaissement unique ainsi qu'à celui de la sous-régie pour l'encaissement à la piscine. Il s'agit de permettre l'encaissement de cours de natation, d'aquagym, etc.

DECISION N°24/2022 DU 20 JUIN 2022

CONVENTION AVEC LA Chambre Régionale De Métiers Et De l'Artisanat 66

De signer avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat 66, représentée par son Président M. BASSOLS Robert, une convention de partenariat en faveur du développement du tissu économique local et de son maintien. Cette convention fixe les domaines d'interventions prioritaires retenus sur le territoire de la Commune d'Ille Sur Tet.

Les parties s'entendent pour mener des actions sur le domaine du soutien économique des entreprises

du territoire.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Un Comité de pilotage composé des représentants de la CRMA 66 et la Commune se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi, la mise en œuvre et le bilan de la convention.

La commune versera la somme de 3000€, en contrepartie des engagements de la CRMA66.

DECISION N°25/2022 DU 20 JUIN 2022

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE MAISON DES ŒUVRES – Mr BENOIT Jean

De signer un avenant à l'autorisation d'utilisation privative du domaine communal avec Mr BENOIT Jean et cela dans le cadre juridique d'une convention d'occupation précaire, pour un local artisanal sis à Ille sur Tet, au 7 rue de l'Hôpital, dont Mr BENOIT occupe les lieux depuis le 2 février 2011 dont la fin de bail était fixée au 30 janvier 2020. Ce bail s'est poursuivi sans demande de renouvellement de la part Mr BENOIT. La Commune a fait part d'une demande de résiliation du bail, le 2 juillet 2021 avec un préavis de 6 mois qui a débuté le 30 septembre 2021 pour s'achever le 31 mars 2021.

Après une prolongation du délai de 3 mois, ce nouvel avenant est consenti à titre précaire et de simple tolérance pour une durée de **quatre mois supplémentaires** à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, la présente occupation précaire est autorisée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de **193,39 €** (euros) en application de l'article R2222-1 du Code de la propriété des personnes publiques, et compte tenu de son caractère précaire et révocable.

DECISION N°26/2022 DU 20 JUIN 2022

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME AEP 2022 ET LE PROGRAMME DE DESIMPERMEABILISATION DES VOIRIES, PLACES DE PARKING ET PLACES - RUES DU COUVENT ET DES VERGERS – TRANCHE OPTIONNELLE 1

De valider un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche Optionnelle 1 (programme de désimperméabilisation des voiries, places de parking et places, rues du Couvent et des Vergers), selon les conditions indiquées ci-après :

	Entreprise	Montant HT en euros
Mission DIAG/AVP	JCK INGENIERIE	2 862,00€ Soit un montant de 6 507.00€ (4.5% de 482 000€) au lieu de 3 645.00€ (4.5% de 270 000.00€)

DECISION N°27/2022 DU 20 JUIN 2022

CONTRAT DE LOCATION – PARKING LA BERGERIE

De signer avec Mr MENET Frédéric, un contrat de location pour un parking emplacement n°7, sis à ILLE SUR TET, parking de la Bergerie faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 15 juin 2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et le loyer révisable est fixé à 300 Euros par an. Le loyer pour l'année 2022 sera calculé pour la période du 15 juin au 31 décembre et s'élèvera à 162,50€.

DECISION N°28/2022 DU 22 JUIN 2022

MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'OPERATION DE RESTAURATION DE L'ENSEMBLE HOSPITALIER D'ILLE-SUR TET : HOSPICE SAINT-JACQUES ET EGLISE DE LA RODONA

De valider la maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de restauration de l'ensemble hospitalier d'Ille-sur Tet : hospice Saint-Jacques et église de la Rodona, selon les conditions indiquées ci-après :

	Entreprise	Montant HT en euros
Mission diagnostic	Atelier d'Architecture Serra	28 220,00€
MISSION DE BASE		
Coût d'objectif (en Euros HT)		
Moins de 120.000		13.50%
Entre 120.001 et 250.000		12.50%
Entre 250.001 et 400.000		12.00%
Entre 400.001 et 550.000		11.50%
Au-dessus de 550.001		11.00%

DECISION N°29/2022 DU 23 JUIN 2022

MARCHE DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET EPI

De valider le Marché de Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et EPI, selon les conditions indiquées ci-après :

LOT(S)	ATTRIBUTAIRE	DÉSIGNATION	MONTANT MAXIMUM HT POUR LES 3 ANS
01	Team pro vet	Vêtements de travail agent CTM	9 600,00 €
02	Team pro vet	Vêtements de travail agent d'entretien	7 800,00 €
03	BAURES	Chaussures de sécurité	6 600,00 €
04	BAURES	Equipements de protection individuelle	7 500,00 €
05	DÉCLARATION SANS SUITE	Vêtements de travail agent de Police Municipale et ASVP	/
		TOTAL	31 500,00 €

DECISION N°30/2022 DU 04 JUILLET 2022

MARCHE PUBLIC DE RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot 1 : rénovation de toitures de l'école Pasteur

Lot 2 : maçonnerie et déblaiement cortal Bd Jean Bourrat

Lot 3 : rénovation de toiture d'un cortal Bd Jean Bourrat

De valider le marché public de rénovation des toitures des bâtiments communaux, selon les conditions indiquées ci-après :

	Entreprise	Montant HT en euros
Lot 1 : rénovation de toitures	Toulouges Constructions	49 060,00€

de l'école Pasteur		
Lot 2 : maçonnerie et déblaiement cortal Bd Jean Bourrat	Toulouges constructions	10 405,00€
Lot 3 : rénovation de toiture d'un cortal Bd Jean Bourrat		Déclaration sans suite

DECISION N°31/2022 DU 07 JUILLET 2022

MARCHE PUBLIC SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

D'attribuer le Marché public schéma directeur d'assainissement – déclaration de sous traitance selon les conditions indiquées ci-après :

Entreprise	Montant HT en euros
I2 C	16 560,00 €

DECISION N°32/2022 DU 23 JUIN 2022

MARCHE DE TRAVAUX DE CONCEPTION REALISATION D'UN SKATEPARK ET PISTE DE PUMPTRACK - AVENANT

D'accorder un avenant au marché de travaux de conception réalisation d'un skate-park et piste de pumptrack, selon les conditions indiquées ci-après :

Modification de répartition des montants entre les lots 1 et 2, sans incidence financière :

Entreprise	Lot	Montant HT en euros
Entreprise IOS skate park	Lot 1 skate-park	Passage de 139 958,20 € à 129 951.58€
Entreprise IOS skate park	Lot 2 pumptrack	Passage de 79 289,20€ à 89 295,82€

Soit un basculement d'un montant de 10 006.62€ H.T du lot 1 vers le lot 2.

DECISION N°33/2022 DU 8 août 2022

TARIF BOUTIQUE DES ORGUES

De fixer les tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 08 août 2022 :

- Livre « Une Histoire Ille sur Tet » de Olivier Alvarado et Claude Thérésien : 32 €

DECISION N°34/2022 DU 30 AOUT 2022

TARIFS CONCERTS D'ORGUE – SOUS-REGIE HOSPICE

De fixer les tarifs des concerts d'orgue de l'église Saint-Etienne organisés par la commune aux montants TTC ci-après, à compter du 11 septembre 2022 :

- Tarif plein : 12 €
- Tarif réduit : 10 € (enfants à partir de 16 ans, demandeurs d'emplois, handicapés).

DECISION N°35/2022 DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BOULETERNERE POUR LA LOCATION AVEC CHAUFFEUR D'UNE BALAYEUSE LE 20 SEPTEMBRE 2022

De signer avec la commune de Bouleternère, une convention pour l'intervention sur le territoire de la Commune de Bouleternère, de la balayeuse AZURA de la Commune d'Ille sur Tet, pour une demi-journée d'utilisation le 20 septembre 2022.

L'intervention sera facturée après intervention, au tarif de 200 € la demi-journée, selon la délibération du 19 décembre 2017. Un titre de recette sera émis au nom de la Commune de Bouleternère.

DECISION N°36/2022 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TEST : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN COMPLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

De signer avec l'Association TEST qui intervient auprès des Collectivités Territoriales afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de réintégrer le monde du travail. L'association est agréée et accompagnée par l'Etat, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Pôle Emploi. Pour compléter une équipe, assurer des remplacements, répondre à un pic d'activité ou à des besoins ponctuels, la Commune fera appel à l'Association qui mettra à disposition du personnel en complément des services municipaux.

La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

La Commune s'engage à utiliser les services de TEST pour un montant annuel minimum de 4800€. Un devis sera établi au moment des besoins en personnel. Rn suivra la facture correspondante. Il faudra respecter 15 jours minimum pour toute commande de personnel.

DECISION N°37/2022 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONTRAT DE LOCATION – LA FABRI'QUE ILLOISE : ASSOCIATION PEP66

De signer avec L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (PEP66), un contrat de location pour un espace privatif de 60 m² comprenant 3 bureaux de 13, 16 et 18 m², un local à archives de 3m² et un couloir, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de trois ans, et le loyer révisable est fixé à 600 € par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

DECISION N°38/2022 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONTRAT DE LOCATION – LA FABRI'QUE ILLOISE : ASSOCIATION EVOLUTION COUTURE 66

De signer avec l'Association Evolution Couture 66, un contrat de location pour le bureau n°10 de 16 m² au second étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de trois ans, et le loyer révisable est fixé à 160 € par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

DECISION N°39/2022 DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONTRAT DE LOCATION – LA FABRIQUE ILLOISE : M. SOTO YANNICK, INFIRMIER.

De signer avec M. SOTO Yannick, Infirmier, un contrat de location pour le bureau n°9 de 13 m² au second étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable, et le loyer révisable est fixé à 130 € par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

DECISION N°40/2022 DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONTRAT DE LOCATION – LA FABRIQUE ILLOISE : « ESCAPE » DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR.

De signer avec « ESCAPE » du Centre Hospitalier de Thuir, un contrat de location pour le bureau n°8 de 21 m² au second étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de trois ans, et le loyer révisable est fixé à 210 € par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

DECISION N°41/2022 DU 03 OCTOBRE 2022

TARIF BOUTIQUE DES ORGUES

De fixer les tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 05 Octobre 2022 :

- Rousquilles (240 grs) : 7.10 €
- Mini Rousquilles (150 grs) : 5.10 €
- Couronnes à l'anis (140 grs) : 4.10 €

DECISION N°42b/2022 DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MISSION DIAGNOSTIC ET MISSION D'ETUDES ARCHEOLOGIQUES, PREALABLES A LA RESTAURATION DES AILES SUD ET EST, AUX AMENAGEMENTS DES INTERIEURS DE L'HOSPICE SAINT-JACQUES ET A LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE DE LA RODONA

Un premier programme de rénovation de l'Hospice d'Ille, classé monument historique, portait sur la réfection des charpentes et couvertures, la confortation des structures, les façades et les menuiseries de l'aile nord composée de la chapelle et du dortoir. La troisième et dernière phase se terminera en 2023.

Cet ensemble hospitalier est unique à l'échelle du sud de la France en milieu rural. S'ajoutant à son intérêt architectural, l'hospice d'Ille sera un outil et un levier de développement culturel et touristique et donc économique et social du cœur historique de la ville.

Nous avons donc lancé un appel offre en maîtrise d'œuvre pour une mission diagnostic ainsi qu'une consultation afin de procéder à des études archéologiques sur les ailes sud et est de l'hospice et ses abords. Ces deux missions s'inscrivent dans une phase étude préalable au futur chantier « hospice 2 » et se dérouleront conjointement.

Les objectifs du chantier « hospice 2 » sont de mettre en cohérence les ailes sud et est de l'hospice avec l'aile nord qui en cours de restauration et de restituer les espaces et les volumes de l'ensemble hospitalier au plus proche de l'état qu'ils avaient aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ces objectifs seront conditionnés par les résultats des études archéologiques réparties en trois phases : études documentaires, études du bâti, sondages archéologiques au sol.

Le Maire approuve la réalisation des investissements détaillés ci-dessus, pour un coût de 67 990 € HT et il propose de demander une participation à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

DRAC OCCITANIE	50	%	33 995,00 €
Région Occitanie	17	% *	6 799,00 €
Conseil Départemental des Pyr-Orientales	20	%	13 598,00 €
Autofinancement	20	%	13 598,00 €
Total HT du coût des Travaux			67 990,00 € HT

* demande sur les études archéologiques uniquement

Le Maire demande à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de retenir le projet de la commune.

DECISION N°43/2022 DU 11 OCTOBRE 2022

OBJET : Tarif des études surveillées proposées dans les écoles élémentaires.

De fixer le tarif des études surveillées dans les écoles élémentaires PASTEUR et LANGEVIN, à compter du 17 Octobre 2022, à 18€ par enfant et par mois.

Le paiement est à régler par anticipation, à la mairie, sur le compte de la régie de recettes municipale.

01 : INSTALLATION DE M. COURCELLE BERNARD DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire expose que suite à la démission en date du 23 juin 2022 de M. Georges LLOBET de son mandat de conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

M. COURCELLE Bernard, suivant de la liste « Pour que vive Ille » va lui succéder pour siéger au conseil municipal.

Le Maire lui remet la charte de l'élu local et une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. COURCELLE Bernard dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mr LECOINNET : Je souhaite remercier Mr LLOBET du travail fourni lors du début de mandat en tant que Conseiller Municipal. J'ai compris son désarroi lorsqu'il m'a expliqué son retrait, car Mr le Maire, vous ne nous écoutez pas, vous déformez nos propos, vous nous méprisez. Et que la démocratie est de respecter chaque élu malgré leur couleur politique.

02 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Suite à la démission de M. Georges LLOBET, membre suppléant, il s'agit de le remplacer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Est candidat au poste de suppléant : Mr Bernard COURCELLE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

Madame Françoise CRISTOFOL

M. Alain DOMENECH

Madame Evelyne FUENTES

M. Jérôme PARRILLA

M. Jean-Philippe LECOINNET

Suppléants :

M. Claude AYMERICH

Madame Naima METLAINE

Madame Caroline MERLE

M. Xavier BERAGUAS

M. Bernard COURCELLE

élus pour être membre de la commission CAO de la commune d'Ille sur Tet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

03 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE) DE LA COMMUNE.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission MAPA de la commune.

Suite à la démission de M. Georges LLOBET, membre suppléant, il s'agit de le remplacer.

Est candidat au poste de suppléant : Mr Bernard COURCELLE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

Madame Françoise CRISTOFOL
M. Alain DOMENECH
Madame Evelyne FUENTES
M. Jérôme PARRILLA
M. Jean-Philippe LECOINNET

Suppléants :

M. Claude AYMERICH
Madame Naima METLAINE
Madame Caroline MERLE
M. Xavier BERAGUAS
M. Bernard COURCELLE

élus pour être membre de la commission MAPA de la commune d'Ille sur Tet.

RAPPELLE que chaque membre susvisé aura voix délibérative ;

RAPPELLE qu'il n'y aura pas de quorum obligatoire et que la convocation de la commission MAPA suivra les règles identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

RAPPELLE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- le directeur et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics ;
- tout autre personne sur invitation du Maire.

RAPPELLE LA DELEGATION au Maire, en application de l'article L2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

04 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP).
--

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission DSP de la commune. Suite à la démission de Mlle Jade SAVOYE, membre titulaire, il s'agit de le remplacer.

Vu les articles 1411-5 du CGCT,

Est candidat au poste de titulaire : Mme Clara ROSE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

Madame Françoise CRISTOFOL

M. Alain DOMENECH

Madame Caroline MERLE

Mme Clara ROSE

M. Daniel RENOULLEAU

Suppléants :

M. Claude AYMERICH

Madame Maryse NOGUES

Madame Evelyne FUENTES

Madame Mélissa OBBIH

M. Jean-Philippe LECOINNET

élus pour être membre de la commission DSP de la commune d'Ille sur Tet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

05 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU JURY DE CONCOURS.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission Jury de concours de la commune.

Suite à la démission de Mlle Jade SAVOYE, membre suppléant, il s'agit de la remplacer.

Vu les articles 1411-5 du CGCT et le code de la commande publique,

Est candidat au poste de suppléant : Mme Clara ROSE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

Madame Françoise CRISTOFOL

M. Claude AYMERICH

Madame Caroline MERLE

M. Damien OTON

Mme Danielle POUDADE

Suppléants :

M. Alain DOMENECH

Mme Clara ROSE

M. Alain MARGALET

M. Raphaël LOPEZ

Mme Vanessa DENAYRE

élus pour être membre du jury de concours de la commune d'Ille sur Tet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

06 : REMPLACEMENT DE MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été mises en place les commissions communales et désignés les élus membres de ces commissions thématiques facultatives.

Suite aux démissions de Mlle Jade SAVOYE et M. Georges LLOBET, il s'agit de les remplacer.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, soit 10 membres par commission de la majorité et deux membres de l'opposition ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PROCEDE aux remplacements des membres démissionnaires des cinq commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1 – Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme

RAPPORTEURS : Jérôme PARRILLA et Alain DOMENECH

MEMBRES : Jérôme PARRILLA, Alain DOMENECH, Annabelle ALESSANDRIA, Maryse NOGUES, Alain MARGALET, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Claudie SERRE, Thierry COMES, Clara ROSE, Daniel RENOULLEAU, Bernard COURCELLE.

2 – Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme

RAPPORTEURS : Françoise CRISTOFOL

MEMBRES : Françoise CRISTOFOL, Naima METLAINE, Claude AYMERICH, Caroline MERLE, Damien OTON, Maryse NOGUES, Annabelle ALESSANDRIA, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Alain DOMENECH, Daniel RENOULLEAU, Jean-Philippe LECOINNET

3 – Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative Communication

RAPPORTEURS : Caroline PAGES et Claude AYMERICH et Annabelle ALESSANDRIA

MEMBRES : Claude AYMERICH, Caroline PAGES, Annabelle ALESSANDRIA, Evelyne FUENTES, Caroline MERLE, Thierry COMES, Damien OTON, Yacine SEBHAOUI, Jean-Louis LIGAT, Clara ROSE, Danielle POUDADE, Nicole HERISSON

4 – Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique

RAPPORTEURS : Naima METLAINE et Raphaël LOPEZ et Jérôme PARRILLA et Xavier BERAGUAS

MEMBRES : Naima METLAINE, Raphaël LOPEZ, Armande IGLESIAS, Xavier BERAGUAS, Mélissa OBBIH, Yacine SEBHAOUI, Jean-Louis LIGAT, Caroline MERLE, Evelyne FUENTES, Jérôme PARRILLA, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE

5 – Commission Environnement – Eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté

RAPPORTEURS : Alain MARGALET et Caroline PAGES et Claudie SERRE et Denis OLIVE

MEMBRES : Alain MARGALET, Caroline PAGES, Claudie SERRE, Denis OLIVE, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUES, Clara ROSE, Damien OTON, Jean-Philippe LECOINNET, Nicole HERISSON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

07 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune.

Suite à la démission de M. Georges LLOBET, membre titulaire, il s'agit de le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Est candidat au poste de titulaire : Mr Bernard COURCELLE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée de 10 membres répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le conseil municipal : 4 issus de la majorité et 1 membre titulaire issu de l'opposition (+ suppléants)
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes handicapées
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes âgées

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

DECLARE

Titulaires :

Madame Naïma METLAINE
M. Xavier BERAGUAS
M. Alain MARGALET
Madame Mélissa OBBIH
Mr Bernard COURCELLE

Suppléants :

Madame Armande IGLESIAS
Madame Maryse NOGUES
M. Jérôme PARRILLA
Madame Caroline MERLE
Madame Vanessa DENAYRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

08 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU CCAS.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les délégués de la commune au CCAS.
Suite à la démission de Mlle Jade SAVOYE, membre titulaire, il s'agit de le remplacer.

Vu les articles L. 123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Est candidat au poste de titulaire : Mme Clara ROSE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (**Maire**)

Titulaires :

M. Raphaël LOPEZ

Mme Clara ROSE

Madame Caroline PAGES

M. Thierry COMES

Madame Nicole HERISSON

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Ille sur Tet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

09 : DEMANDE DE PLANTS À LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE POUR 2023.

Le Maire explique que le Département des Pyrénées-Orientales offre aux communes la possibilité d'obtenir des plants d'arbres et d'arbustes, gratuitement, auprès de la pépinière départementale. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier expliquant le projet requérant des plants, avec délibération et calendrier de réalisation.

Le Maire propose de faire une demande afin de remplacer tous les arbres et arbustes morts sur la Commune, dans les différents espaces publics.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de plants d'arbres et arbustes auprès de la pépinière départementale des Pyrénées-Orientales pour 2023.

ACTE le dépôt du dossier de demande qui détaille les besoins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

10 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour la vente du terrain à la SARL image.

Il est également possible de faire le point sur le programme Hospice (5 tranches) puisque l'ensemble des montants sont désormais connus.

Dernièrement, il s'agit de transférer 50 000 € vers le compte de subvention au CCAS.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657362: CCAS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111: Terrains nus	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-902 : Installations générales	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 902 : Hospice	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1021: Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
R-1321-902 : Subvention Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1322-902 : Subvention Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	233 000,00 €
R-1323-902 : Subvention CD66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 920,00 €
TOTAL R 13-902 : Subventions Hospice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	518 920,00 €
R-1641-902 : Emprunt en euros	0,00 €	0,00 €	256 104,00 €	0,00 €
TOTAL R 16-902 : Emprunt Hospice	0,00 €	0,00 €	256 104,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 184,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 184,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	640 000,00 €	256 104,00 €	896 104,00 €
Total GENERAL			0,00 €	

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°2 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mme BRUNET : La DGFIP a changé les comptes et nous demande de transférer sur le compte 041 et c'est juste un transfert d'un compte vers un autre pour l'encaissement du terrain vendu. Le deuxième objectif de cette DM est de finaliser l'inscription budgétaire du programme de l'Hospice, car il manque la tranche 5 du programme quinquennal, autant pour les travaux que pour les subventions, il s'agit de programmer l'intégralité de ce programme avec notamment les nouvelles recettes et les nouvelles subventions obtenues sachant que, comme la loi l'impose le programme était équilibré avec un emprunt en l'absence des accords de subvention. L'emprunt est ainsi diminué de 256 000€. Le troisième objectif de cette DM est d'ajouter 50 000€ sur les subventions au CCAS, montant qui était prévu sur une réserve. Finalement cette DM est à zéro puisqu'il s'agit de mouvements de crédits qui s'équilibrent.

Mr LECOINNET : Demande d'explication sur le montant du CCAS ?

Mr LOPEZ : En raison d'une décision, par le gouvernement, liée au Ségur de la Santé, en plus de la réévaluation du point d'indice que nous pouvions absorber, une prime supplémentaire a été décrétée avec une rétroactivité pour les soignants à partir de mars 2022. Ce qui correspond à une augmentation

d'environ 200€ ce qui fait une augmentation du budget de 375 000€ le conseil départemental a fourni une partie et le complément est sur le budget du CCAS.

Mr LECOINNET : Connaissant les difficultés et la dureté de ce secteur, cette augmentation est justifiée, mais pour le futur il va falloir réfléchir afin d'absorber cette augmentation.

Mr LOPEZ : Pour le futur budget pour pouvoir équilibrer cette hausse il va falloir augmenter le taux horaire de 22€ à 24,50€. Ce sera discuté au prochaine CA, mais la fixation du tarif est règlementée. Pour équilibrer le budget nous demandons 24,50€ mais il est possible que le Conseil Départemental fixe le tarif à 23€ et on commencera l'année en perdant de l'argent.

11 : DECISION MODIFICATIVE N°1– BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour financer des travaux imprévus (canalisation fuyarde à remplacer).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 022 DEPENSES IMPREUJES	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-218-020 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total GENERAL		0,00 €		

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mme BRUNET : Cette DM a été prise en raison d'une dépense qui n'était pas prévue, lors des travaux des canalisations d'eau, ils se sont aperçus qu'une canalisation d'eau potable était percée et il a fallu la remplacer pour un montant de 17 000€, sur le budget de l'assainissement nous n'avons pas assez d'argent.

12 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Maire propose de poursuivre la validation des subventions prévues au budget 2022 pour les associations.

Françoise CRISTOFOL et Jean-Louis LIGAT présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2022,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2022
AAPPMA Pêcheurs	800,00 €
SAPEURS POMPIERS	6 000,00 €
TERRES D'ORGUE	1 300,00 €
UNRPA	1 100,00 €
GALIA TOTS	1 200,00 €
ART I CULTURA	400,00 €
BASKET CLUB ILLOIS	2 500,00 €
ILLE XIII	20 000,00€
CASA SAMSO	700 €

ATTRIBUE au CCAS une subvention complémentaire de 50 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Mr AYMERICH présente les demandes et une discussion débutera à l'issue de cette présentation

Mr LECOINNET : Concernant les subventions accordées aux associations, nous sommes toujours en accord avec les demandes car nous pensons que ce sont les associations qui font vivre les communes. Cependant en ce qui concerne ILLE XIII l'augmentation est conséquente et il faudrait la justifier.

Claude AYMERICH : Ils ont justifié cette augmentation pour le transport

Mr LECOINNET : Je comprends mais je suis d'accord avec vous de proposer 20 000€ et d'étudier ensuite un éventuel complément avec des justificatifs en cours d'année.

Mr LOPEZ : l'association les GALIA TOTS, qui sont des anciens d'ILLE XIII, ont eu également beaucoup de frais, ils ont demandés auprès des sponsors et ils n'ont jamais demandé de subvention, on pourrait augmenter peut-être leur demande de subvention. De plus ils vont représenter la France en Angleterre.

Mr PARRILLA : La demande de l'association la CASA SAMSO est relative à un partenariat afin que l'association puisse participer à un programme transfrontalier pour lequel ils ont été retenus.

Mme ALESSANDRIA : Pour le Basket, je voudrais savoir pourquoi cette augmentation

Mr AYMERICH : Ils ont de plus en plus d'inscriptions

Mr LECOINNET : il aurait été intéressant d'avoir le nombre de licences avant et maintenant ce qui aurait justifié cette demande d'augmentation

Mr le Maire : On peut proposer une subvention à 2 500€ pour le basket et voir ensuite pour faire un ajustement.

Mr AYMERICH : Je refais le point sur le changement d'attribution de subvention sur 3 associations : le baskets 2 500€, GALIA TOTS 1 200€ et ILLE XIII 20 000€.

13 : ACHAT D'UN TERRAIN – CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE

Le Maire explique qu'il est nécessaire de valider l'achat du macrolot 1, d'une surface de 9 595 m², sur le programme porté par la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, à l'Ouest de la commune, afin de réaliser le groupe scolaire prévu sur la commune. Cette parcelle se situe en face de la ZAC qui doit accueillir 600 logements supplémentaires d'ici 2032. Elle est également desservie par le chemin de l'Ermitte qui sera réhabilité pour faciliter l'accès pédestre, poussettes, vélos, etc. des familles depuis le centre-ville.

La SPL propose la parcelle au tarif de 794 523,30 € TTC, sachant que cet achat annule le terrain réservé dans le cadre de la création de la ZAC, d'une valeur de 650 000 €. Ce montant sera alors transformé en numéraire, dans le cadre des participations aux équipements publics liés à la ZAC, d'un montant total de 4 000 000 € (dont 650 000 € de terrain).

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

*Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par 23 voix POUR 6 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS*

VALIDE l'achat du macrolot 1 pour la création d'un groupe scolaire, pour un montant de 794 523,30 € TTC.

DEMANDE à la SPL de transformer en numéraire les 650 000 € prévus en terrain sur la ZAC, dans le cadre des participations aux équipements publics liés à la ZAC.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet, et notamment l'acte relatif à cette affaire.

Mr LECOINNET : Cela fait plusieurs fois que l'on intervient sur ce sujet, on n'est pas contre la construction d'un nouveau groupe scolaire qui est fortement recommandé pour notre population mais pourquoi n'a-t-on pas consulté la population. Cette construction va concerner tous les illois et les illoises sur plusieurs générations. La situation de ce nouveau groupe scolaire est trop éloignée et pour avoir échangé avec de nombreux parents et quelques professeurs également, ils font le même constat concernant l'implantation de ce groupe scolaire. De plus quand on vous demande que va devenir l'école PASTEUR, « on ne sait pas », combien de classes sont concernées par ce changement « on ne sait pas ». Donc mon groupe votera contre la construction de ce nouveau groupe scolaire. Une autre question l'éclairage, la voirie dans ce secteur a été financée par qui ?

Mr le Maire : Par la SPL

Mr LECOINNET : De plus pourquoi ce changement de terrain

Mr Le Maire : Ancien terrain a été refusé pour la construction d'un groupe scolaire en raison d'une zone inondable aléa modéré.

Mr LECOINNET : La situation de l'implantation de ce groupe scolaire n'est pas appropriée et on va droit dans le mur. De plus j'ai le sentiment que l'on prend des décisions « à vue ». Donc on votera contre mais pas contre le groupe scolaire mais contre sa localisation.

Mr DOMENECH : Une petite précision : implanter le groupe scolaire au niveau du terrain Jean GALIA, vous parlez de dépense mais construire un bâtiment neuf cela coûte environ 3 ou 4 millions d'euros, alors que ce projet, l'argent sera uniquement mis sur le bâti et ça ne coûtera pas cette somme-là, deuxièmement la surface du terrain sportif Jean GALIA est de 36 900m² et est tout juste suffisant pour faire un groupe scolaire et l'autre terrain est inondable aussi. Vous dites qu'il est excentré mais il y a un giratoire tout autour qui va permettre aux parents d'élèves de rentrer dans un parking proche de l'école et non comme aujourd'hui dans les ruelles avoisinantes et un accès pédestre sera possible par derrière.

Mr LECOINNET : Merci Mr DOMENECH de nous dire que vous faites des économies sur nos enfants et que la commune a mis beaucoup d'argent sur la table pour construire une nouvelle Mairie, chacun a ses priorités. On aurait pu ouvrir une discussion pour faire « projet contre-projet ». Lorsqu'on lit l'Indépendant le groupe scolaire est à l'étude, il est plus qu'à l'étude puisque vous avez réservé un terrain.

Mme PAGES : Le projet de ce groupe a été présenté aux 4 directeurs d'écoles actuels et cette présentation d'implantation a été très bien perçus par les 4 directeurs d'écoles, parce qu'ils sont en attente d'un autre groupe scolaire. Et que c'est très compliqué de circuler. Et on leur a dit que l'on reviendra vers eux pour l'évolution du projet, car c'est eux les premiers utilisateurs. La construction est un grand projet et doit être bien réfléchi. D'autre part la Commune d'Ille est la seule commune de la Communauté de communes à ne pas avoir des locaux de Péri-scolaire et ce projet permettrait de créer cet espace.

Mme ALESSANDRIA : Je me permettrai de rebondir sur les propos d'avoir une réunion afin de présenter « projet contre-projet », mais la première réunion a eu lieu le 21 novembre 2021, à ce jour on n'a pas reçu de proposition de votre part.

Mr LECOINNET : Nous sommes élus mais nous n'avons pas été convié à la réunion de présentation avec par exemple les directeurs. J'ai le sentiment que vous nous évincez des réunions.

Mme PAGES : Pour cette réunion il n'y avait que Mr le Maire, Mme la DGS, moi-même et les 4 directeurs. Et ce n'était pas du tout pour vous écarter du projet quand nous avancerons sur ce projet nous ferons une commission scolaire où vous siégez.

Mr LECOINNET : Vous plaisantez Mr le Maire et vous, vous représentez bien la majorité ou pas.

Mme PAGES : Vous savez à partir de maintenant je vous inviterai à chaque fois, il n'y a aucun souci.

Mr COURCELLE : J'arrive dans cette assemblée et je découvre le projet qui est déjà bien avancé. Ce groupe scolaire va accueillir des petits enfants et des grands parents vont probablement accompagner leurs petits-enfants. Pouvez-vous me dire la distance environ du centre du village avec ce groupe scolaire ?

Mme PAGES : Je n'ai pas exactement la distance, mais ce groupe scolaire n'accueillera pas les maternelles, seulement les enfants du CP au CM2, il est vrai que les CP et CE1 sont encore petits et que les enfants doivent être accompagnés.

Mr COURCELLE : Et pour les déplacements vers la piscine, la cantine ?

Mr PAGES : Par exemple actuellement l'école TORCATIS pour le déplacement à la cantine on a mis en place un transport par bus, donc cela sera étudié au moment venu.

14 : AVENANT AU MARCHÉ - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET REFECTION DE VOIRIES

Le Maire rappelle la délibération n°2020/22 du 28 Mai 2020 qui valide le marché de travaux de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable et réfection de voiries.

Il est nécessaire d'établir un avenant n°3 au marché initial pour valider des prestations différentes et une moins-value, concernant :

- Diverses moins-values sur l'ensemble des travaux réalisés.
- La modification du programme sur la rue Delonca. Il est en effet préférable de reporter la réfection intégrale de la voirie pour pouvoir y intégrer les enfouissements des réseaux secs.
- Des prestations supplémentaires, notamment sur la rue des jardins.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise désignée ci-après pour le montant suivant :

SAS Fabre Frères : - 33 777,25 H.T (budget service de l'eau)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

15 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant le rapport du Maire, le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mr LECOINNET : Lorsqu'on lit le rapport on peut lire 649 000 m³ qui sont prélevés et 246 000m³ qui sont facturés, cela fait environ 49% de différence, alors que ce sont les fuites qui expliquent une telle différence ou un autre élément factuel.

Mme BRUNET : Il y a pour partie les fuites et c'est pour ça que nous faisons les travaux de rénovation des réseaux et les réseaux dit « fuyard », et l'agence de l'eau ne veut pas financer. Il va falloir faire un 4^{ème} schéma directeur. Les bâtiments communaux ont tous un compteur donc on connaît la consommation. Mais par exemple les bornes incendies ont une consommation estimée.

16 : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE L'APPLICATION DU PLU

La commune d'Ille Sur Tet est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme définissant les possibilités d'utilisation des sols à l'échelle du territoire communal.

Approuvé le 14 novembre 2011 (et ayant fait l'objet de plusieurs modifications depuis), le PLU de Ille-sur-Têt fait partie des PLU « première génération » qui ne définissent notamment pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de trame verte et bleue. A ce titre, il ne correspond plus aux exigences réglementaires actuelles, issues notamment des lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE.

En effet, depuis l'adoption du PLU, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »), et très récemment la loi n°2021 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi CLIMAT ET RESILIENCE »).

Ces nouveaux textes législatifs ont modifié plusieurs dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme, notamment concernant leur contenu.

Au-delà de ces considérations législatives, l'analyse des résultats de l'application du plan au regard notamment des objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme, permet de faire les constatations suivantes, concernant :

- **LE CENTRE ANCIEN** : OG1 PADD / Préserver le centre ancien en respectant la qualité architecturale des habitations et favoriser la mixité sociale.

Une ZPPAUP ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (devenue Site Patrimonial Remarquable depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016) est en vigueur sur la commune. Elle participe à la préservation et la valorisation du centre ancien et de son bâti.

Dans le même sens, la commune a déjà engagé plusieurs OPAH ou Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Par ailleurs, une ORT ou Opération de Revitalisation du Territoire a été mise en place dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

A noter que malgré ces différentes actions, ainsi que les améliorations apportées aux espaces publics et aux dessertes, notamment piétonnes, la préservation du centre ancien et son amélioration au sens large (rénovation, accessibilité, fonctionnalité, ...) s'inscrivent nécessairement dans la durée et sont dépendantes d'autres paramètres (stratégie commerciale, gestion du stationnement, pression foncière, ...).

Aussi, certains dysfonctionnements n'ont pu être résolus en totalité depuis l'approbation du PLU en vigueur (vacance, locatif, social, ...).

- **LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION** : OG2 PADD / Accueillir de nouveaux habitants par une urbanisation maîtrisée et équilibrée en pensant ces extensions pour offrir une diversité en logements, renforcer les liaisons entre les différents quartiers existants et futurs, et conserver une image unitaire de la ville

La stratégie de développement extensif mise en place dans le cadre du PLU opposable prend corps notamment autour de la ZAC de la Caseta (programme prévisionnel de 615 logements sur 26.4 ha en 6 tranches), en continuité Sud-Ouest de l'urbanisation existante.

Elle tend à permettre :

- Le traitement paysager et la sécurisation de l'entrée de ville Ouest
- Un développement de l'urbanisation cohérent avec la prise en compte du risque inondation
- La création d'une offre en logements diversifiée (individuel, collectif)
- La création de logements locatifs sociaux à hauteur de 25% sur l'ensemble de la ZAC
- L'implantation d'équipements publics
- La proposition d'un projet cohérent et intégré à la structure urbaine d'Ille-sur-Têt
- La création de connexions douces (piétons/cycles) dans le secteur et vers le centre-ancien (équipements, commerces, gare, ...)

Une première tranche de 93 logements sur 4.4 ha, dont les premiers permis ont été déposés fin 2018, est en cours d'achèvement (zone 1AU1).

Cette ZAC, intégrée au SCoT Plaine du Roussillon, vient s'inscrire dans un projet plus vaste qui tend à organiser l'accueil d'environ 1 800 nouveaux habitants à horizon 2025, portant ainsi la population communale à 7 125 habitants.

Sur la base d'une moyenne de 2.2 personnes par ménage et en intégrant les effets du point mort, un besoin de 945 logements est estimé sur le temps PLU (800 en extension et 145 au sein de l'enveloppe urbaine constituée). Ce chiffre était en rapport avec ce que le SCoT Plaine du Roussillon ambitionnait pour la commune en tant que pôle d'équilibre.

A noter que la station d'épuration a été calibrée pour un équivalent de 9 500 habitants.

Avec 5 513 habitants en 2019 (source INSEE), la commune a connu un taux de croissance annuel moyen de seulement 0.3% entre 2007 et 2019 (+188 habitants), pour une production d'environ 300 nouveaux logements (environ 50% au sein de la zone urbaine constituée et 50% en extension urbaine).

Ces données, relativement éloignées de ce que le PLU prévoyait, témoignent d'un nécessaire questionnement des objectifs initialement fixés en lien avec les dynamiques connues et le rôle de la commune au sein du territoire élargi (EPCI / SCoT).

A noter par ailleurs que même si le PLU opposable intègre le risque inondation dans ses perspectives de développement, la connaissance de ce dernier évolue, tout comme l'encadrement réglementaire

associé. Ainsi, même si le principe extensif au Sud-Ouest ne semble pas remis en cause par les cartes d'aléa inondation récentes, certains secteurs (extensions et/ou potentiel intégré à la zone urbaine constituée / « dents creuses ») considérés comme urbanisables ou pouvant faire l'objet d'une densification par le PLU de 2011 sont aujourd'hui à interroger (en relation notamment avec le PGRI 2022-2027).

- **LES DEPLACEMENTS** : OG3 PADD / Réorganiser les déplacements dans la ville en hiérarchisant les axes de communication et en créant des liaisons fortes entre les quartiers existants et futurs, et sécuriser les traversées de la ville

Le projet de ZAC intègre plusieurs objectifs fixés dans le PADD en matière de déplacements, et notamment : la hiérarchisation des axes de communications, l'intégration de modes doux, la création de connexions avec l'existant et le traitement de l'entrée de ville Sud-Ouest.

La ZAC n'étant pas réalisée dans son intégralité, ces ambitions n'ont pu être toutes satisfaites.

Par ailleurs, à l'instar des améliorations apportées au centre ancien, la mobilité (modes doux, stationnement, ...) nécessite un engagement sur le long terme et est dépendante d'autres paramètres (stratégie commerciale, développement résidentiel, ...). Les pratiques constatées sur le temps PLU, croisées au contexte actuel (environnemental, social, économique ...), place la question de la proximité au centre des débats à venir.

- **LES ACTIVITES ECONOMIQUES** : OG4 PADD / Pérenniser les activités touristiques et permettre l'installation de nouvelles activités commerciales, artisanales et touristiques

Les zones d'activités de la commune ont connu un développement important depuis l'approbation du PLU : celle à l'Est a été étendue et celle à l'Ouest est en cours de réalisation.

Les commerces de proximité ont quant à eux bénéficié de différentes actions tendant à améliorer les dessertes et offrir des espaces publics plus conviviaux et attractifs. La dynamique doit être pérennisée notamment via un encadrement réglementaire affiné.

En matière touristique, l'accueil au niveau du site des Orgues a été amélioré et le site du plan d'eau a été aménagé il y a quelques années. Notons toutefois que la capacité d'accueil touristique fait toujours défaut sur le territoire communal et qu'il s'agira de poursuivre l'aménagement du plan d'eau comme de l'accueil du site des Orgues.

- **LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT** : OG5 PADD / Préserver et améliorer le cadre de vie en mettant en avant la qualité environnementale et paysagère sur le territoire communal

Le projet de ZAC intègre plusieurs objectifs fixés dans le PADD en matière de paysage et d'environnement, et notamment : l'intégration des extensions de l'urbanisation, le traitement paysager des voies, la préservation des éléments paysagers importants comme les canaux, l'amélioration de l'environnement via la mise en place d'une coulée verte, ...

La ZAC n'étant pas réalisée dans son intégralité, ces ambitions n'ont pu être toutes satisfaites.

Au-delà, comme évoqué précédemment, un travail de valorisation des espaces publics a été réalisé.

Notons toutefois la présence de plusieurs secteurs en friche (ancienne cave viticole / coopérative / tuilerie, friche industrielle, ...).

- **PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE** : OG6 PADD/ Promouvoir le développement durable, les énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque...)

Le projet de ZAC intègre plusieurs objectifs fixés dans le PADD en matière de développement durable, et notamment : la réflexion quant à la création d'un quartier durable, l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables, ...

La ZAC n'étant pas réalisée dans son intégralité, ces ambitions n'ont pu être toutes satisfaites.

A noter que le PLU opposable n'intègre pas les dispositions des lois GRENELLE, et notamment la trame verte et bleue du territoire, essentielles dans le cadre d'un développement dit durable.

Ainsi, certains objectifs :

- Ont fait l'objet d'une réalisation partielle, leur nature imposant une continuité dans l'action (centre ancien, déplacements, ...)

- N'ont pu être atteints et sont à requestionner au regard notamment de l'évolution des besoins et des tendances / dynamiques, du cadre législatif, des caractéristiques des ménages, ...

Dans un tel contexte, et eu égard aux nouveaux enjeux qui ont pu être identifiés, il y a lieu de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille-sur-Têt.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

VU l'analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND acte de l'analyse des résultats de l'application du PLU.

SE PRONONCE en faveur de la prescription d'une révision générale du document de planification.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le géoportail de l'urbanisme.

Mr LECOINNET : Nous remercions Mme Moreira pour la présentation et lorsque c'est présenté comme tel c'est que du bon sens. Cependant lorsque vous parlez de mixité sociale, nous souhaiterions avoir une vision globale, lorsque vous parlez de logement social, aurions-nous la main dessus ? Car dans les grandes métropoles on délocalise certaine population dans les villages ? on fait un constat sur Ille Sur Tet on doit se développer mais on n'a pas beaucoup de levier. Par exemple notre place de Foirail ne donne pas une belle image de notre ville, avec tous ces attroupements de personnes, cela ne donne pas envie de s'arrêter.

Mr le Maire : Si vous avez des questions, vous m'apporterez la réponse.

Mr LECOINNET : Oui bien sûr ces individus consomment régulièrement de l'alcool et pourtant il y a un arrêté qui interdit la consommation d'alcool sur la voie publique. C'est un axe de discussion mais revenons au PLU, mes craintes c'est d'être confronté par des populations en difficultés qui arrivent sur

notre commune, où il n'y a pas de travail et pour trouver du travail il faut aller à Perpignan, l'accès n'est pas facile. Ma question est de savoir s'il y aura des commissions qui permettraient de décider du choix des logements. Par exemple de privilégier les attributions des demandes des personnes locales qui occupent souvent des logements insalubres et après s'il reste de la place d'étudier les dossiers. Aura-t-on la main dessus ou pas ?

Mr le Maire : Nous avons mis en place le permis de louer qui permet de repérer justement les logements insalubres et on travaille avec l'ARS pour régler ces problèmes. Concernant le choix des logements par les bailleurs sociaux, nous proposons en priorité les illois mais je demande à Mr LOPEZ de vous expliquer plus en détail le fonctionnement.

Mr LOPEZ : Office66 organise tous les mois une commission et nous demande de présenter 5 dossiers que nous souhaitons mettre en avant et nous proposons toujours des Illois. A cette commission nous sommes 15 personnes autour de la table, chacun a ses préférences. Depuis 2 mandats ce sont 95% des gens de la commune qui sont retenus. Depuis que je m'occupe des attributions, je n'ai eu aucune demande de la population roumaine, l'occupation de cette population est principalement des logements de bailleurs privés.

Mr COURCELLE : Effectivement j'occupe un logement social mais au début c'était des « sénoriales » et de ce fait j'ai pu constater que la Place de la République à partir d'une certaine heure le soir est très bruyante. Je tiens à signaler que la Police Municipale fait un travail remarquable mais à partir de 19 h, il est plus difficile d'avoir une intervention de la Gendarmerie. Et ce désagrément est souvent dû à une surpopulation dans ces logements.

Mr LECOINNET : Je rebondis sur les propos de Mr COURCELLE concernant cette surpopulation, serait-il possible d'envoyer un courrier au propriétaire afin de faire respecter le bail signé avec un seul locataire et non avec plusieurs ? et du risque qu'il encourt.

Mr le Maire : Dès fois il y a des aberrations sur la loi, pour les locations saisonnières on ne peut pas intervenir et ce ne sont que les propriétaires qui peuvent signaler la mauvaise occupation. Et je ne peux pas intervenir sur la population roumaine.

Mr LECOINNET : Je souhaiterais et cela fait plusieurs fois que je le sollicite, serait-il possible de se mettre autour de la table et faire une réunion de sécurité afin de débattre de tous ces problèmes.

Mr le Maire : D'accord je demande à Mr PARRILLA d'organiser cette commission avec le major de la Gendarmerie et le responsable de la Police Municipale.

Mr LECOINNET : D'accord, je tiens à cette occasion remercier la Police Municipale du très bon travail cependant j'ai une question pourquoi il y a tant de « turn-over » au sein de la Police Municipale d'Ille Sur Tet ?

Mr le Maire : Vous savez ce qu'on dit « l'herbe est toujours plus verte ailleurs » et je ne leur demande pas le pourquoi du comment et quand il me demande leur mutation ils ne me disent pas que c'est à cause de moi ou qu'il y a des problèmes de sécurité sur Ille, leur motif ça les regarde et je ne vais retenir quelqu'un qui veut partir.

Mr LECOINNET : Je constate que des personnes sont motivées, malgré tout, et on peut se poser la question de pourquoi il trouve l'herbe plus verte ailleurs » comme vous le dite.

Plusieurs échanges et questions sont posés sur des problèmes de sécurité, Monsieur le Maire propose que ces questions soient évoquées lors de la réunion sur la sécurité prochainement.

17 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 et suivants et L103-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Objectifs de la révision du PLU :

- Intégrer les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE.
- S'inscrire dans le respect des documents d'ordre supérieur, notamment du SCoT Plaine du Roussillon en cours de révision et du PGRI 2022-2027.
- Valoriser la situation géographique stratégique d'Ille-sur-Têt à la croisée des axes Est-Ouest (Conflent / Plaine du Roussillon) et Nord-Sud (Fenouillèdes / Aspres).
- Mettre en perspective le rôle de polarité de la commune avec les responsabilités et dynamiques territoriales associées (démographie, habitat, économie, équipements, commerces, services, ...).
- Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins existants et à venir (mixité sociale, typologie de logements, caractéristiques des ménages, relation emplois...), respectant la capacité d'accueil de la commune (ressources, réseaux, ...) et permettant une utilisation économe et rationnelle de l'espace (relation centralité / proximité, réinvestissement de friches...).
- Analyser le parc de logements (qualitativement et quantitativement) et le diversifier de manière à répondre aux phénomènes sociétaux (dessalement des ménages, vieillissement de la population, ...) qui conditionnent le fonctionnement optimal et la juste programmation des équipements de la commune.
- Affiner l'approche économique via un encadrement adapté garantissant la pérennité des activités, notamment agricoles, dans le respect du territoire.
- Accompagner le fonctionnement communal via notamment une offre de stationnement suffisante quantitativement et satisfaisante qualitativement (fonctionnalité, durabilité, ...).
- Prendre en compte l'impact des risques sur les perspectives de développement communal et notamment le risque inondation.
- Valoriser et protéger les éléments agri-naturels et environnementaux de la commune, notamment au travers d'une Trame Verte et Bleue support de projets.
- Pérenniser et renforcer la dimension touristique en s'appuyant notamment sur le patrimoine local.

Compte tenu de ces évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du PLU qui permettra de concevoir un projet urbain global et concerté dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire précise que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal, au travers notamment du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est également un outil règlementaire qui, à l'échelle de la commune fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PRESCRIT la révision du PLU,

PRECISE que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie pendant toute la durée de la procédure.
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public pendant toute la durée de la procédure.
- Mise en ligne sur le site Internet de la commune du dossier de concertation et mise en place d'une adresse électronique spécifique et/ou d'un registre électronique permettant les observations par voie électronique.
- Parution d'articles / d'informations aux différentes étapes de la procédure (diffusion journal local et réseaux sociaux).
- Organisation de deux temps de concertation (réunion publique et/ou permanence).

DEMANDE, conformément à l'article L. 132 5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition

DONNE délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

SOLLICITE de l'État une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143 16 du code de l'urbanisme,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- aux maires des communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

18 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé au conseil municipal que le projet de modification n° 4 du PLU était motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, s'agissant notamment de :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL – secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et justifier au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour s'affranchir des dispositions, de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, relative à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN116, afin de permettre le développement de l'activité existante de l'ancien couvent en entrée Ouest du village.
- L'ajustement du règlement afin de : faciliter l'implantation des piscines et des locaux techniques dans les zones urbaines ; intégrer une dérogation aux règles d'implantation dans la zone N pour les constructions nécessaires aux services publics, modifier la taille minimale des logements créés dans le secteur en application de l'article R.151-14 du Code de l'Urbanisme ; ainsi que supprimer la notion de COS dans le règlement.
- Création d'un emplacement réservé dans le secteur du site classé des Orgues d'Ille.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 4 du PLU a été transmise le 17 février 2022 à l'Autorité Environnementale de la région Occitanie, laquelle a décidé le 17 mars 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 4 du PLU a été transmis pour avis à la CDPENAF (commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) et aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 4 du PLU d'Ille sur Tet dans son rapport et ses conclusions motivées du 1^{er} août 2022.

Après avoir présenté :

- L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec une observation sur la reformulation de la règle sur l'alimentation en eau potable de la zone 6AU (observation hors champs de la modification n°4, à prendre en compte lors de la révision générale du PLU).
- L'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, assorti d'une observation sur les mesures pour faciliter l'implantation des piscines qui va à l'encontre du développement durable par l'accroissement du besoin en eau des ménages.
- L'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC) unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF), assorti d'une remarque pour s'assurer d'une bonne intégration du projet architectural dans un site patrimonial de qualité.
- L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec une observation proposant d'interdire les caravanes et résidences mobiles de loisirs dans la zone Naturelle et Agricole du PLU (observation hors champs de la modification n°4, à prendre en compte lors de la révision générale du PLU).
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, favorable à la délimitation des STECAL.

- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Il est proposé d'apporter aucune modification au dossier de modification n°4 du PLU en vue de son approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2021/22 du conseil municipal du 11 mars 2021 et l'arrêté municipal du 10 février 2022 portant prescription de la procédure de modification n°4 du PLU,

VU le projet de modification n°4 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la décision de l'Autorité Environnementale d'Occitanie en date du 17 mars 2022 de ne pas soumettre le projet de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale,

VU la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU les avis :

- de l'Etat,

- de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU l'arrêté municipal en date du 17 mai 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'adaptations du projet de modification n°4 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le dossier de modification n°4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie d'Ille sur Tet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

19 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1^{er} décembre 2022 pour intégrer les mouvements ci-après :

Création de postes :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe

Suppression de postes :

- 1 poste de brigadier-chef de police
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 31/35^{ème}

Il s'agit également de créer quatre postes de contractuels, au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

20 : INDEMNITE REGISSEURS

Le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel contractuel, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de suivre les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus, pour les régisseurs contractuels.

VALIDE le versement de l'indemnité de régisseur selon l'arrêté en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Mr Yasmine SEBHAOUI